

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000542

**OBJET :**

**Réunion Ville et Métiers  
d'Art : déplacement à Paris  
le 30 août 2012 : attribution  
d'un mandat spécial à  
Monsieur Alain VOGEL-  
SINGER**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**23 JUL. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**24 JUL. 2012**

Bureau des Politiques  
Publiques  
Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N°30 du conseil communautaire du 15 juillet 2010 donnant délégation à Monsieur le Président, pour l'attribution de mandats spéciaux ;

Considérant que Monsieur Alain VOGEL-SINGER doit assister à une réunion Ville et métiers d'Art à Paris le jeudi 30 août 2012;

**DECIDE**

- **Article 1** : D'accorder à **Monsieur Alain VOGEL-SINGER**, un mandat spécial pour assister à une **réunion Ville et Métiers d'Art à Paris le jeudi 30 août 2012** et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjours (hébergements, restauration et transport)

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 17 juillet 2012

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000543

**OBJET :**

**Marché 2011-36 Mission  
d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage sites et sols  
pollués dans le cadre de la  
restructuration du site de la  
Méditerranée à Agde :  
avenant n°1 avec le cabinet  
ICF ENVIRONNEMENT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**23 JUIL. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**24 JUIL. 2012**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la restructuration du site de la Méditerranéenne, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrages sites et sols pollués a été attribuée au cabinet ICF environnement pour un périmètre limité.

Considérant qu'aujourd'hui le périmètre d'étude s'est élargi au secteur du port Fluvial, en effet la présence de pollutions diverses peut être à l'origine de risques opérationnels, financiers, sanitaires et juridiques menaçant ainsi le projet.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un **avenant n°1** au **marché 2011-36** relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués dans le cadre de la restructuration du site de la Méditerranée à Agde avec le **cabinet ICF ENVIRONNEMENT**, domicilié domaine du petit Arbois, bâtiment Laennec, **13 545 AIX EN PROVENCE**, afin d'intégrer le site du port fluvial au périmètre et de réaliser pour un montant de **2 925 € HT** les mêmes missions qui correspondent à la tranche ferme.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe du PAEHM "La Méditerranéenne".

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 juillet 2012

*Gilles D'ETTORE*  
Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 64/100

Paraphe :





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000544

**OBJET :**

**Marché 2012-16 Fourniture  
de carburants pour les  
services de la CAHM :  
avenant n°1 au lot 2 Prise de  
carburants pour l'ensemble  
des véhicules du centre  
technique des Rodettes à  
Pézenas avec TOTAL  
FRANCE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**23 JUL. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**24 JUL. 2012**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que le service mécanique utilise pour le fonctionnement de certains engins et balayeuses de voirie l'additif AD-BLU et que celui-ci va s'approvisionner chez un fournisseur au prix de 1.34 € TTC le litre ;

Considérant que la CAHM soucieuse des deniers publics souhaite faire des économies et que TOTAL France, titulaire du nouveau marché de carburant prévoit la prise d'AD-BLU à la pompe par le biais de carte d'accréditement au prix de 0.61 € TTC le litre ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un **avenant n°1** au lot 2 "Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du centre technique des Rodettes à Pézenas" avec **TOTAL France**, domicilié 24 cours Michelet, La défense 10, **92 069 PARIS LA DEFENSE CEDEX**, afin d'intégrer au bordereau de prix, le prix de l'AD-BLU.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 juillet 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 65/100

Paraphe :





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000545

**OBJET :**

**Marché des producteurs  
de pays des estivales de  
Pézenas : convention 2012  
avec la chambre de  
l'agriculture de l'Hérault**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

**30 JUIL. 2012**

SOUS-PREFECTURE BEZIER  
Date retour du contrôle  
de légalité RECULE

**31 JUIL. 2012**

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la communauté d'agglomération et la Chambres d'Agriculture qui porte par le biais de son réseau la marque «Marchés des Producteurs de Pays » souhaite organiser des marchés offrant aux consommateurs la possibilité de « toucher » des produits en direct, sans intermédiaire avec en prime la convivialité et l'échange avec les producteurs.

Considérant que ces marchés permettent ainsi de valoriser pleinement la richesse et la diversité de nos terroirs et garantir aux consommateurs que les produits qui leur sont proposés sur les «Marchés des producteurs de Pays » proviennent directement et exclusivement des producteurs

Considérant qu'une manifestation (Les Estivales) se déroule tous les vendredis à partir du 6 juillet 2012 et ce jusqu'au 31 août sur Pézenas et que cette dernière permettrait de favoriser le contact producteur consommateur ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** De passer une convention avec la **Chambre d'Agriculture de l'Hérault**, domiciliée Bât A Mas de Saporta CS 10010, **34875 LATTES** Cedex, afin d'organiser des marchés avec des producteurs de Pays sur Pézenas dans le cadre de la manifestation "Les Estivales" qui se déroule du 6 juillet au 31 août 2012 et de lui régler la somme de **1 000 € HT**.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 26 juillet 2012

**Le Président,**

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000546

**OBJET :**

**Construction d'un centre  
aquatique communautaire  
sur Agde : aménagement  
d'un nouvel accueil :  
mission de coordination  
de sécurité avec le cabinet  
JPM Ingénierie**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**30 JUIL. 2012**

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

Date retour du contrôle  
de légalité :

**31 JUIL. 2012**

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que depuis l'ouverture du Centre aquatique de l'Archipel à Agde, le nombre d'entrée ne cesse d'augmenter et que la configuration de l'accueil telle qu'elle a été prévue initialement ne permet plus d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions ;

Considérant que pour améliorer le fonctionnement de cet équipement public, il convient de réaménager cet accueil afin de l'adapter aux besoins réels ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'intervention d'un coordonnateur de sécurité ;


**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec le bureau **JPM Ingénierie**, domicilié 3, rue de la margelle, **34300 AGDE**, une mission de coordination de sécurité pour l'aménagement du nouvel accueil du centre aquatique communautaire pour un montant de **1 462 € HT**.
- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 27 juillet 2012

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

N°-2011 000547

Vu le décret n°227-2008 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**OBJET :**

**AIRES DE GRAND  
PASSAGE SUR LE  
TERRITOIRE  
INTERCOMMUNAL :  
modification de la régie de  
recettes et d'avances de la  
CAHM**

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-8 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2008 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Réf. : PHD/ sgb/ia

Vu la décision N°2011 000266 du 20 mai 2011 instituant une régie de recettes et d'avance pour l'aire de grand passage à Vias ;

Transmis à la Sous Préfecture :

Vu la convention d'occupation temporaire d'un terrain passée avec monsieur Lucien VANCOEILLIE propriétaire pour la création d'une seconde aire de grand passage sur Agde

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .....

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De modifier la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire de Grand passage et de l'étendre à l'ensemble des aires de grands passages qui pourraient être créées sur le territoire intercommunal

**- Article 2 :**

La régie encaisse le produit supplémentaire suivant :

- **Emplacement** : 5 € par caravane et par jour pour les sites qui disposent de bornes de distribution électrique
- **Emplacement** : 2 € par caravane et par jour pour les sites qui ne disposent pas de bornes de distribution électrique
- **Dépôt de caution** : 700 € par séjour et par groupe au lieu de 500 €

Date retour du contrôle  
de légalité :

- 9 AOUT 2012

Bureau des Politiques  
Ampliatives Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



**- Article 3 :**

Toutes les autres clauses de la régie instituée par la décision N2011 000266 restent inchangées

LES

Fait à SAINT- THIBERY, le 31 juillet 2012

Signature et avis,  
Avis conforme,



Centre des Finances Publiques d'Agde,

Signature de l'autorité Qualifié

**Gilles D'ETTORE**  
**Le Président de la CAHM**



SUBS-DIRECTION, BEZIERS  
RECUE

- 9 AOÛT 2012

Bureau des Politiques  
Publiques





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000548

**OBJET :**

**Acquisition d'une  
débroussailleuse autoportée  
auprès des établissements  
SANTAMARIA**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous-Préfecture :

67 AOÛT 2012

Date retour du contrôle

de légalité :

- 9 AOÛT 2012

Ampliations : des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 4 mai 2012 à l'entreprise SUD PROVERT le marché relatif à l'acquisition d'une débroussailleuse autoportée (pour un montant de 10 998.42 € TTC et une reprise de 999.85 € soit 9 998.57 TTC) et que celle-ci ne peut pas livrer le matériel ;

Considérant que le temps très humide du printemps a activé la pousse de l'herbe et qu'il devient urgent de procéder au fauchage afin d'éviter les risques d'incendie ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

- De faire l'acquisition d'une débroussailleuse autoportée as Motor Type AS 940 SHERPA auprès des établissements **SANTAMARIA**, domicilié PAE La Cruzette, **34630 SAINT THIBERY**, pour un montant de **12 558 € TTC** afin de procéder au fauchage de l'herbe sur le secteur sud et éviter ainsi les risques d'incendie.
- D'Accepter la proposition de reprise des établissements **SANTAMARIA** pour la **débroussailleuse autoportée DORIGNY CM 1801 STD** pour un montant net de **2 990 €**

**- Article 2 :** De prélever d'une part les dépenses correspondantes et d'autre part émettre un titre à l'encontre du titulaire

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 26 juillet 2012

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE** 69/100

**Paraphe :**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000549

**OBJET :**

**DIAGNOSTIC FAUNE ET  
FLORE SUR LE SITE LA  
CARRIERE DES ROCHES  
BLEUES A SAINT  
THIBERY : attribution du  
marché au bureau  
BARBASON  
ENVIRONNEMENT**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous-Préfecture :

20 AOUT 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 AOUT 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique la communauté d'agglomération souhaite créer un parc d'activité sur la carrière des roches bleues à Saint Thibéry et que ce projet nécessite une expertise environnementale et paysagère;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 29 juin 2012 ;

A l'issue de celle -ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 7 août 2012

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'attribuer le marché au cabinet BARBASON ENVIRONNEMENT, domicilié 176 avenue de la Royale, zone artisanale "les Cousteliers" 34 160 CASTRIES pour un montant de 9 850 € HT

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe de la carrière des roches bleues

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

Le Président,

Gilles D'ETTORE et 70/100

Paraphé :





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000550

**OBJET :**

**FETE DE LA SAINT  
AMOUR AU COEUR DU  
CENTRE VILLE D'AGDE  
LE 9 AOUT 2012 : prise en  
charge financière par la  
CAHM**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

20 AOUT 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 AOUT 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement des métiers d'art à Agde, la Communauté d'Agglomération a souhaité piloter l'évènement de la Fête de la Saint Amour au cœur du centre-ville d'Agde le 9 août 2012

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De prendre en charge les dépenses relatives à la manifestation de la fête de la Saint amour à Agde et notamment les frais engendrés par les différents intervenants qui vont animer cette manifestation

**- Article 2 :**

De signer les contrats avec les intervenants et de prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 août 2012

*Gilles D'ETTORE*  
Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000551

**OBJET :**

**ODYSSEA -Itinéraire  
culturel des Ports et Culture  
de la méditerranée :  
assistance technique ,  
méthodologique , ingénierie  
organisationnelle confiée au  
bureau d'étude IMPACTEL  
DIGITAL SYSTEM LN**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

20 AOÛT 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 AOÛT 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre du projet ODYSSEA CULTURES EURO MED, la Communauté d'agglomération chef de file de ce projet a besoin de se faire assister par un cabinet spécialisé d'un point de vue technique, méthodologique, organisationnel et ingénierie.

Considérant que le cabinet IMPACTEL DIGITAL SYSTEM SL a été missionné par la Commission Européenne pour une assistance technique et opérationnelle.

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec le cabinet **IMPACTEL DIGITAL** System domicilié Celle CORONA 9 B 46 183 La Eliana ( VALENCIA) en Espagne un marché d'un montant de **14 850 € HT** pour une mission d'assistance technique, méthodologique , d'ingénierie et organisationnelle dans le cadre du projet ODYSSEA

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 août 2012

  
Le Président,

Gilles D'ETTORE  
Feuillet 72/100

Paraphe : 





## LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000552

### OBJET :

**Contrat de prestation scientifique : Recherche des conditions et des moyens d'une dynamique d'adaptation de qualité de la côte ouest de Vias à l'évolution des risques naturels avec ADE PRINA**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**\* 3 SEP, 2012**

Date retour du contrôle de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIERS  
LEGILE

04 SEP. 2012

DIRECTORAT DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES  
PUBLIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la protection de la côte Ouest de Vias, il est proposé de mettre en œuvre une démarche d'exploration et de mobilisation stratégique des acteurs concernés afin de mettre en lumière les actions et les moyens nécessaires pour une adaptation de la qualité du littoral à l'évolution des risques naturels.

Considérant qu'il s'agit d'une démarche de « patrimonialisation / titularisation » établie par le professeur Henri OLLAGNON et l'équipe d'AGROPARISTECH afin de faire émerger les conditions et moyens de prise en charge patrimoniale des « qualités » émergentes dans un contexte de co-action complexe.

Considérant qu'ADEPRINA est la structure de recherche sur contrat d'AGROPARISTECH et à ce titre, gère et réalise des contrats de recherche au sein des laboratoires d'AGROPARISTECH avec les enseignants chercheurs et chercheurs des unités.

### DECIDE

#### - Article 1 :

De confier, à titre de prestation scientifique à l'ADEPRINA, domicilié 16, rue Claude Bernard, 75 231 PARIS CEDEX 05, la réalisation de l'étude et engage la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à lui verser, la somme de 40 000 € HT.

#### - Article 2 :

De signer les contrats avec les intervenants et de prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 août 2012

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Feuillet 73/100

Paraphe :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

PRÉFECTURE DE BÉZIERS

REGISTRE

04 SEP. 2012

Direction des Services  
Département de Béziers

LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000553

**OBJET :**

**Contrat d'audit  
patrimonial : Recherche  
des conditions et des  
moyens d'une dynamique  
d'adaptation de qualité de  
la Côte Ouest de Vias à  
l'évolution des risques  
naturels.**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

3 SEP. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la protection de la côte Ouest de Vias, il est proposé de mettre en œuvre une démarche d'exploration et de mobilisation stratégique des acteurs concernés afin de mettre en lumière les actions et les moyens nécessaires pour une adaptation de la qualité du littoral à l'évolution des risques naturels.

Considérant qu'il s'agit d'une démarche de « patrimonialisation / titularisation » établie par le professeur Henri OLLAGNON et l'équipe d'AGROPARISTECH afin de faire émerger les conditions et moyens de prise en charge patrimoniale des « qualités » émergentes dans un contexte de co-action complexe.

Considérant que le cas complexe de ce secteur justifie l'utilisation de cette méthode de travail ainsi que de cette équipe qui l'a construite ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De conclure un contrat avec Monsieur Didier CHRISTIN ingénieur agronome, Madame Marie WEIS ingénieur agronome, Monsieur Henry OLLAGNON professeur et Monsieur Ambroise de MONTBEL ingénieur de recherche, pour un audit patrimonial. La durée de réalisation sera de six mois à la signature, le montant financier sera forfaitairement de 12 jours à 1500€ / HT, soit 18 000 Euros HT, et 21 528 € TTC en deux versements.

**- Article 2 :**

De signer les contrats avec les intervenants et de prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 août 2012

**Le Président,**

Gilles D'ETTORE Forêt 74/100

Paraphe :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000554**

#### OBJET :

**Avenant n°3 au lot 3  
"Agendas et éphéméride"  
du marché 2009-103  
Fournitures de bureau –  
papiers agendas  
consommables  
informatiques et  
téléphonie avec LANET**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

**- 7 SEP. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la CAHM a passé en date du 29 mai 2009 avec l'entreprise LANET, un marché à bons de commandes pour la fourniture d'agendas et d'éphémérides ;

Considérant que les besoins des agents ont évolué, il convient de passer avec la société un avenant n°3 afin de le réactualiser et de rajouter de nouvelles références au bordereau de prix

*Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 4 septembre 2012*

#### **DECIDE**

- **Article 1** : de passer un avenant n°3 avec la société LANET, domicilié 8 place de la république à Pézenas, en modifiant le bordereau de prix initial et rajouter de nouvelles références au bordereau de prix.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 septembre 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

07 SEP. 2012

REGISTRE DES DÉCISIONS  
Secteur Social et Ville

*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**

Feuillet 76/100

Paraphe :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000555

#### OBJET :

**Accompagnement technique  
à l'installation agricole sur  
la vallée de la Peyne -  
Commune de Pézenas :  
Attribution du marché à la  
Chambre d'Agriculture de  
l'Hérault.**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**- 7 SEP. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

07 SEP. 2012

Affaires Economiques, Emploi  
Secteur Social et Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la ville de Pézenas a décidé par délibération du conseil municipal du 9 mai 2012 de participer à un projet de développement de l'agriculture biologique sur son territoire (vallée de la Peyne) et notamment par l'acquisition de terrains propices à une production correspondant à son attente pour améliorer la réponse aux besoins exprimés.

Considérant que la CAHM s'est engagée dans un processus de développement durable dans lequel elle manifeste des intentions fortes pour encourager le développement de l'agriculture biologique et durable et favoriser les projets d'installation en maraichage « bio ».

Considérant que la CAHM bénéficie de subventions provenant du Conseil Général, Conseil Régional et de l'Europe d'une part et détient des compétences techniques spécialisées en matière agricole d'autre part, elle assurera un appui technique et financier à la ville de Pézenas pour son projet d'installation agricole sur la vallée de la Peyne.

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 25 juin 2012 pour désigner un prestataire qui accompagnera cette installation.

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 31 juillet 2012.

#### DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault domiciliée Mas de Saporta Bat A CS 10010 34875 Lattes Cedex pour un montant de 21000 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM.

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 septembre 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE et 75/100

Paraphe :





LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000556

**OBJET :**

**Prolongation du bail de  
location de l'immeuble  
Nougaret situé 18 et 20 rue  
Jean Roger à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

**- 7 SEP. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

**07 SEP. 2012**

Affaires Economiques, Emploi,  
Secteur Social et Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que par délibération en date du 27 janvier 2003, a été reconnu d'intérêt communautaire la « mise en en place d'outils d'accompagnements et de soutien à l'animation du patrimoine » ainsi que « les actions de valorisation et d'animation du patrimoine ».

Considérant que suite à l'évolution du site des Métiers d'Art, la superficie du bâtiment qui abritait « la Galerie de la Perle Noire » situé rue du Concile à Agde n'était plus adapté aux projets de développement du site des Métiers d'Art.

Considérant que la Galerie a été déplacée à l'immeuble NOUGARET situé 18 et 20 rue Jean Roger le 06 juin 2003, date de signature du bail de location.

Considérant que le bail de location entre la CAHM et Jérémie GUEZ pour ce local prenait fin le 31 mai 2012 mais que suite à un événement imprévu, le déménagement a pris du retard et a engagé un manque à gagner pour le propriétaire.

Considérant que la CAHM n'a pu quitter les lieux qu'à la fin du mois de juillet 2012.

**DECIDE**

- **Article 1** : De verser à Monsieur GUEZ la somme de 5785.24 € TTC correspondant à l'occupation du local pour les mois de juin et juillet soit 2892.62 € TTC mensuel.

- **Article 2** : De prélever les sommes correspondantes sur le budget principal de la CAHM.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 septembre 2012

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**  
N° 77/100

Paraphe :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000557

#### OBJET :

**Marché 2008-1515  
Construction d'un centre  
aquatique communautaire  
: lot 15 Electricité-  
courants forts et courants  
faibles : avenant n°6 avec  
l'entreprise CEGELEC  
SUD EST**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 SEP. 2012

Date retour du contrôle

de légalité :

1 OCT. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
REÇU LE

- 1 OCT. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 19 janvier 2009, le marché relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire "Lot 15 Electricité-courants forts et courants faibles " à l'entreprise Cegelec Sud est ;

Considérant que dans le cadre d'un projet de réorganisation juridique interne des activités françaises de Cegelec, les activités de l'agence Infrastructures et Tertiaire de la société Cegelec Sud Est exécutant le marché cité en objet ont été filialisées et on fait l'objet le 31 août 2012 d'apports partiels d'actifs emportant le transfert universel de patrimoine à la société Cegelec Infra et Tertiaire Sud Est ;

Considérant que cette nouvelle personne cocontractant de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

*Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 septembre 2012*

#### **DECIDE**

- **Article 1** : De passer un avenant n°6 ayant pour objet d'acter la fusion absorption du contrat de la société Cegelec Sud Est à la société Cegelec Infra et Tertiaire Sud Est, domiciliée CS 20056, 13752 LES PENNES MIRABEAU, en tant que nouvelle personne morale cocontractante à compter du 31 août 2012 afin que celle-ci se substitue à ses droits et obligations dans le cadre du contrat initial ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 septembre 2012



Gilles D'ETTORE 78/100

Paraphe :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000558

**OBJET :**

**Participation d'agents de la  
CAHM à un tournoi de  
football au club DREAM  
SOCCER à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 SEP. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 OCT. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
REÇU LE

- 1 OCT. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que le club sportif DREAM SOCCER organise un challenge inter-entreprises qui commencera début septembre jusqu'à fin décembre 2012 dans ses locaux au 1 rue père Jean Baptiste Salles 34300 Agde.

Considérant que ce tournoi se déroulera en 15 matchs avec une équipe composée de 8 joueurs afin de représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**DECIDE**

- **Article 1** : De prendre en charge financièrement auprès du Club sportif DREAM SOCCER l'inscription à ce défi inter-professionnel, comme suit : 60 € par match, soit **900€ pour 15 matchs**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 septembre 2012

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000559

#### OBJET :

**Marché 2012-27 mission de transport des classes primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable : attribution du marché à la société CAR POSTAL MEDITERRANEE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous-Préfecture :

21 SEP. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

- 1 OCT. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
REÇU LE

- 1 OCT. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

REGISTRE DES DECISIONS n° 4

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions, d'animations et de sensibilisation au respect de l'environnement, la CAHM réalise auprès des classes primaires des interventions en classe et des sorties découvertes relatives aux thèmes de ces interventions. A ce titre un marché pour le transport des classes primaires du territoire a été attribué le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Considérant que celui est arrivé à son terme et que le montant estimatif dépasse le seuil des 15 000 € HT, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 septembre 2012

### DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché à bons de commandes pour la mission de transport des classes primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable à la société **CAR POSTAL MEDITERRANEE**, domiciliée route de Guiraudette - ZAE la Prunette, **34300 AGDE**, pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 35 000 € HT par an.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 septembre 2012

Le Président

Gilles D'ETTORE 80/100

Paraphé :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000560

**OBJET :**

**Marché 2009-22241  
Travaux de réhabilitation et  
de restauration du théâtre  
de Pézenas : lot 24  
Equipement vidéo haute  
définition : avenant n° 1  
avec l'entreprise DUSHOW**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 SEP. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

01 OCT. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS Article final :**

REÇU LE

- 1 OCT. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 4 mars 2010, le marché relatif à aux travaux de réhabilitation et de restauration du théâtre de Pézenas "Lot 24 Equipement vidéo haute définition " à l'entreprise ARPEGE SON ET LUMIERE ET PROJECTIS;

Considérant que la société ARPEGE SON ET LUMIERE ET PROJECTIS a été dissoute donnant lieu à la transmission universelle de son patrimoine à la société DUSHOW. Celle-ci permet désormais d'offrir à ses clients et ses partenaires plus de technique, plus de compétences et une puissance logistique d'envergure ;

Considérant que cette nouvelle personne cocontractant de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

*Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 septembre 2012*

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 ayant pour objet d'acter la dissolution de la société ARPEGE SON ET LUMIERE ET PROJECTIS laquelle est absorbé par la société DUSHOW, domiciliée ZI des Estroublans, 49, avenue de l'Europe, 13127 VITROLLES, en tant que nouvelle personne morale cocontractante à compter du 30 décembre 2011 afin que celle-ci se substitue à ses droits et obligations dans le cadre du contrat initial;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 14 septembre 2012







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000561

#### OBJET :

**Marché complémentaire  
2012-24 Construction d'un  
centre aquatique  
communautaire :  
construction d'un nouvel  
accueil : lot 15 Electricité-  
courants forts et courants  
faibles : avenant n°1 avec  
l'entreprise CEGELEC SUD  
EST**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
21 SEP. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

1 OCT. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

- 1 OCT. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

REGISTRE DES DECISIONS n° 4

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 12 juillet 2012, le marché relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire : construction d'un nouvel accueil "Lot 15 Electricité-courants forts et courants faibles " à l'entreprise Cegelec Sud est ;

Considérant que dans le cadre d'un projet de réorganisation juridique interne des activités françaises de Cegelec, les activités de l'agence Infrastructures et Tertiaire de la société Cegelec Sud Est exécutant le marché cité en objet ont été filialisées et on fait l'objet le 31 août 2012 d'apports partiels d'actifs emportant le transfert universel de patrimoine à la société Cegelec Infra et Tertiaire Sud Est;

Considérant que cette nouvelle personne cocontractant de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial;

*Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 septembre 2012*

#### DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 ayant pour objet d'acter la fusion absorption du contrat de la société Cegelec Sud Est à la société **Cegelec Infra et Tertiaire Sud Est**, domiciliée CS 20056, 13752 LES PENNES MIRABEAU, en tant que nouvelle personne morale cocontractante à compter du 31 août 2012 afin que celle-ci se substitue à ses droits et obligations dans le cadre du contrat initial;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 14 septembre 2012

*Le Président,*  
**Gilles D'ETTORE**  
N° 83/100  
Paraphe :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000562**

#### OBJET :

**Aménagement d'un atelier  
rue Conti à Pézenas :  
mission complémentaire  
avec le bureau VERITAS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**21 SEP. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**- 1 OCT. 2012**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE**

**- 1 OCT. 2012**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de métiers d'arts, la Communauté d'Agglomération a réalisé l'aménagement d'un atelier rue Conti à Pézenas ;

Considérant que ces travaux nécessitaient la présence d'un cabinet de contrôle technique, la Communauté d'agglomération a passé avec le bureau Veritas une convention ;

Considérant que suite à la dépose des faux plafonds existants et à la vérification de l'ensemble des poutres des plafonds hauts du rez-de-chaussée et après sondage, il s'est avéré qu'un certain nombre de poutre bois avaient leurs encastremets dans la maçonnerie à la limite de la rupture et des sections trop faibles pour supporter les surcharges dues aux faux plafonds coupe /feu nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que ces travaux supplémentaires ont un impact sur le volume de travail du contrôleur technique ;

#### **DECIDE**

- **Article 1** : De régler au bureau de contrôle **VERITAS**, domicilié les Mazeranes, 2 allée de l'espinoise, **34760 BOUJAN SUR LIBRON**, la somme de **552,74 € HT** correspondant au complément de rémunération concernant l'aménagement du local situé rue Conti à Pézenas

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 14 septembre 2012

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**



Feuillet **81/100**

Paraphe :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000563

#### OBJET :

**Opérations de promotion et  
de communication sur les  
ondes radio de RTL2 avec la  
société MEGAMIX**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
21 SEP. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

1 OCT. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
REÇU LE

- 1 OCT. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée souhaite diffuser sur les ondes de RTL2 des messages de promotion à l'occasion d'événements qu'elle organise à compter de fin octobre 2012 jusqu'à la fin septembre 2013 ;

#### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société MEGAMIX régie publicitaire de RTL 2, domiciliée 6 impasse de la Misaine, 34300 LE CAP D'AGDE, un partenariat afin de diffuser sur les ondes de RTL2 des messages de promotion et de communication pour un montant annuel de 9 849 € TTC soit un montant mensuel de 820.75 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 septembre 2012







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000564

#### OBJET :

**Contrat de vente pour la  
fourniture de gaz pour les  
bâtiments du centre  
technique des Rodettes à  
Pézenas avec GDF SUEZ**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

20 SEP. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

- 1 OCT. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
REÇU LE

- 1 OCT. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que le service des espaces verts et de la propreté voirie du territoire nord de la Communauté d'Agglomération occupe les bâtiments des ateliers des Rodettes à Pézenas qui sont chauffés au gaz et que le contrat du prestataire arrive à terme;

Considérant que le contrat doit être renouvelé ;

### DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de vente avec **GDF SUEZ**, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain, **92400 COURBEVOIE** afin de chauffer les bâtiments du centre technique des Rodettes à Pézenas pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée conformément aux termes du contrat.

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 septembre 2012

Le Président,  
Gilles D'ETTORE







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000565

#### OBJET :

**Contrat d'assistance à la  
prestation entre la CAHM et  
la société BERGER-  
LEVRAULT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
26 SEP. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
REÇU LE

- 1 OCT. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que les services du personnel et de la comptabilité utilisent des logiciels fournis par la société BERGER-LEVRAULT pour leur gestion quotidienne.

Considérant que ces logiciels nécessitent une assistance technique et fonctionnelle pour leur bonne utilisation.

### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société BERGER-LEVRAULT, dont le siège social est situé 104 avenue du Président Kennedy 75016 Paris, un contrat d'assistance à la prestation pour 15 jours de formation à la demande de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'un montant global de 14 400 € HT correspondant à 960 € HT / formation et facturable au service fait.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la CAHM.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 18 septembre 2012



Paraphe :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000566

**OBJET :**

**Convention amiable  
d'occupation temporaire  
pour zone de brûlage entre  
la CAHM et la Direction  
Interregionale du Sud-Ouest  
subdivision Languedoc Est**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**26 SEP. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE**

**- 1 OCT. 2012**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

REGISTRE DES DECISIONS n° 4

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est propriétaire du terrain cadastré section HK parcelle n°192 sur la commune d'Agde.

Considérant que la DIRECTION INTERREGIONALE DU SUD-OUEST SUBDIVISION LANGUEDOC-EST souhaiterait créer une zone de brûlage pour brûler seulement les produits issus des travaux d'abattage des platanes situés sur les biefs limitrophes.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention amiable d'occupation temporaire avec la DIRECTION INTERREGIONALE DU SUD-OUEST SUBDIVISION LANGUEDOC-EST domiciliée Pont Rouge, avenue du Prado 34500 Béziers pour la création de cette zone de brûlage sur le terrain ci-dessus désigné. La durée sera fixée à **trois mois**.

- **Article 2** : Que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée fera son affaire de l'indemnisation éventuelle d'un fermier s'il en existe ou toute autre personne qui pourrait avoir des droits de servitude sur ce terrain.

- **Article 3** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 septembre 2012



Paraphe :





LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000567

**OBJET :**

**Formation : action à la  
prévention des risques liés  
aux postures de travail sur  
écran avec Michel CUNY**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**28 SEP. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**11 OCT. 2012**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE**

**- 1 OCT. 2012**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses actions en matière de formation liés à la prévention des risques dû aux postures de travail sur écran, la Communauté d'Agglomération souhaite organiser une formation dans le but d'améliorer les conditions de travail de ses agents ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De prendre en charge tous les frais correspondant à la formation sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès de plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération et de régler la somme de **700 €** à **Michel CUNY**, consultant, domicilié 29 rue de l'Olivette, 34 450 VIAS les honoraires correspondants.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 24 septembre 2012

Le Président,  
**Gilles D'ETTORE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000568**

#### OBJET :

**SUIVI DU FONCIER  
D'ENTREPRISE A LA  
CAHM : mission accessoire  
accordée à Philippe  
REVERSO**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
**28 SEP. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**1 OCT. 2012**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
REÇU LE

**- 1 OCT. 2012**

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place un observatoire fiscal pour le suivi du foncier d'entreprise principalement sur les parcs d'activités économiques et sur la commune d'Agde

Considérant que cette mission ne nécessite pas un poste à temps complet;

#### **DECIDE**

##### **- Article 1 :**

D'accorder une mission accessoire d'une durée d'une année à Monsieur REVERSO Philippe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 afin que celui-ci assure les missions de "suivi du foncier d'entreprise à la CAHM" ainsi que " l'organisation, l'animation et le suivi de la Commission Intercommunale des Impôts Directs" pour un montant mensuel brut de 330 €

##### **- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

##### **- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 24 septembre 2012

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
HÉRAULT MÉDITERRANÉE  
11/09/2012  
N° 89/100

Paraphe :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000569

**OBJET :**

**Contrat d'électricité avec  
EDF Collectivités pour les  
locaux de la CAHM**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

**- 1 OCT. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**1 OCT. 2012**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de nouveaux bâtiments qui jouxtent le siège administratif sur Saint Thibery dans le but de regrouper différents services;

Considérant que ces bureaux doivent être équipés en électricité ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un contrat pour la vente d'électricité au tarif jaune avec **Electricité de France** dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, Paris 8<sup>ème</sup>, et de régler au prestataire les consommations dûes conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 28 septembre 2012

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**

REÇU LE

**- 1 OCT. 2012**

**Bureau des Politiques  
Publiques**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000570

#### OBJET :

Piscine communautaire de  
Pézenas - Convention tripartite  
pour l'utilisation d'un  
équipement sportif avec la  
Région Languedoc Roussillon  
et le lycée professionnel  
CHARLES ALLIES

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
15 OCT. 2012

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**

Date retour de la  
de légalité :

**24 OCT. 2012**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de son programme scolaire, le lycée professionnel de Pézenas souhaite utiliser dans le cadre d'actions financées par la Région Languedoc Roussillon, la piscine de Pézenas, reconnue d'intérêt communautaire

### DECIDE

#### - Article 1 :

de passer une convention tripartite avec la Région Languedoc Roussillon et le lycée professionnel CHARLES ALLIES ayant son siège 24 boulevard Joliot Curie 34120 Pézenas afin de définir les modalités administratives et financières d'utilisation de l'équipement aquatique communautaire et dont le détail figure en annexe de la convention.

#### - Article 2 :

D'encaisser les recettes correspondantes à l'utilisation de la piscine de Pézenas par les élèves du lycée CHARLES ALLIES.

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 03 octobre 2012

**Le Président,**

Gilles D'ETTORE

Paraphe :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000571

**OBJET : Piscine  
communautaire de Pézenas :  
Convention pour la pratique de  
la natation – Collège Sainte-  
Marthe - Pézenas**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

15 OCT. 2012

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**

Date retour du contrôle  
de légalité

REÇU LE

24 OCT. 2012

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée met à la disposition du Collège Saint Marthe, Boulevard Sarrazin, 34120 Pézenas, le bassin découvert municipal pour la pratique de la natation au bénéfice de ses élèves.

### DECIDE

**- Article 1 :**

De passer une convention pour la mise à disposition de la piscine communautaire de Pézenas par le collège Saint Marthe, sis boulevard Sarrazin, 34120 PEZENAS, soit 20 heures.

**- Article 2 :**

De facturer la mise à disposition du bassin au tarif de 41.20 € de l'heure, soit au total 824 €.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 03 octobre 2012

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000572

#### OBJET :

#### PAIEMENT FRAIS D'HONORAIRES AU CABINET CGCB

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 OCT 2012

SOUS-PREFECTURE DE BÉZIER  
de l'Herault

24 OCT. 2012

Bureau des Politiques

Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la communauté d'agglomération a sollicité le cabinet CGCB pour des prestations juridiques concernant différents thèmes sur lesquels une analyse précise devait être réalisée;

#### DECIDE

##### - Article 1 :

De régler au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER les factures suivantes :

##### • ANALYSES JURIDIQUES :

- Octroi d'une subvention par une collectivité territoriale à une association occitane : facture N°201203420GC d'un montant de 3 000 € HT
- Rédaction d'un futur contrat de bail à construction pour le hameau agricole de Saint Thibéry : factures N°201203195EB d'un montant de 600 € HT, n°201203323 EB d'un montant de 1 000 € HT et N°201203036EB d'un montant de 1 800 € HT
- Rédaction d'une consultation sur les demandes d'indemnisations et mémoires en réclamation des entreprises du centre aquatique de l'Archipel à Agde : facture N°201203034 DS d'un montant de 5000 € HT
- Projet de réponse pour un redressement URSSAF : facture n°201202485 pour un montant de 400 € HT

##### • REPRESENTATION EN JUSTICE

- Affaire CAHM c/PIERRE VITRAUX : rédaction d'un mémoire en réponse pour un recours devant le tribunal administratif de Montpellier concernant la passation d'un marché public: facture N°201202849DS d'un montant de 1 500 € HT
- Affaire CAHM c/REY : préparation et représentation à l'audience de la Chambre des expropriations de la Cour d'appel de Montpellier : facture N°201202527 d'un montant de 600 € HT



**-Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 05 octobre 2012



**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
**REÇU LE**

**24 OCT. 2012**

**Bureau des Politiques  
Publiques**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000573

#### OBJET :

**Marché 2011-42  
Modernisation du système  
informatique de la CAHM :  
avenant n°1 avec l'entreprise  
ACTIVANOS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**23 OCT. 2012**

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**

Date retour de  
de légalité :

**24 OCT. 2012**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

**26 OCT. 2012**

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant qu'afin d'améliorer les fonctionnalités des systèmes informatiques de la CAHM, un marché a été passé avec l'entreprise Activanos dont la mission principale était de moderniser ce système ;

Considérant qu'au vue de l'exécution de ce marché celui-ci nécessite de rajouter des prestations supplémentaires qui portent d'une part sur l'acquisition de quatre licences Windows Storage afin d'équiper les deux SAN et d'autre part sur l'achat de deux onduleurs-redresseurs de courants afin de protéger efficacement l'infrastructure de sites distants ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 9 octobre 2012

### DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché 2011-42 "Modernisation du système informatique de la CAHM" avec la société ACTIVANOS, domiciliée impasse des Albères, 34500 BEZIERS, afin de rajouter au marché les prestations nécessaires pour améliorer la fonctionnalité du système informatique pour un montant de 12 089.84 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 octobre 2012

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE** et 94/100

Paraphe : 





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000574**

#### OBJET :

**Réunions Ville et Métiers  
d'Art : déplacement à Paris  
du 22 au 24 octobre 2012 et  
du 20 au 22 novembre 2012 :  
attribution d'un mandat  
spécial à Monsieur Philippe  
HUPPE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**23 OCT. 2012**

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
Date retour du contrôle  
de légalité

**24 OCT. 2012**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N°30 du conseil communautaire du 15 juillet 2010 donnant délégation à Monsieur le Président, pour l'attribution de mandats spéciaux ;

Considérant que Monsieur Philippe HUPPE doit assister à des réunions Ville et Métiers d'Art à Paris du 22 au 24 octobre 2012 et du 20 au 22 novembre 2012 ;

#### DECIDE

- **Article 1** : D'accorder à Monsieur Philippe HUPPE, un mandat spécial pour assister aux réunions Ville et Métiers d'Art à Paris du 22 au 24 octobre et du 20 au 22 novembre 2012 et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjours (hébergement, restauration et transport)

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 17 octobre 2012



Le Président  
Gilles D'ETTORE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000575

#### OBJET :

**Contrat de cession des  
droits d'exploitation  
« Animations et spectacles »  
avec l'association PAROLES  
EN L'AIR**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**23 OCT. 2012**

Date retour du contrôle

**SOUS-PRÉFECTURE BÉZIERS**  
REÇU LE

**24 OCT. 2012**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite organiser un spectacle pour les enfants à la médiathèque de Nizas.

### DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'association « PAROLES EN L'AIR », domiciliée domaine de Manse 34720 Caux, un contrat de cession des droits d'exploitation pour un montant de 150€ TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 18 octobre 2012



Feuillet 97/100

Paraphe : *[Signature]*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000576

#### OBJET :

**Piscine communautaire de  
Pézenas : Convention pour  
la pratique de la natation -  
collège Sainte Marthe**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**23 OCT. 2012**

Date retour du contrôle

**SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS**

REÇU LE

**24 OCT. 2012**

**Bureau des Politiques  
Publiques**

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que dans le cadre de son programme scolaire, le collège Sainte Marthe souhaite utiliser le bassin découvert Municipal de Pézenas reconnu d'intérêt communautaire, pour la pratique de la natation au bénéfice de ses élèves

#### DECIDE

##### - Article 1 :

De passer une convention avec le collège Sainte Marthe sis boulevard Sarrazin 34120 Pézenas afin de définir les modalités administratives et financières d'utilisation de l'équipement aquatique communautaire pour les années scolaires 2012/2013 - 2013/2014 - 2014/2015.

##### - Article 2 :

De facturer la mise à disposition du bassin au tarif de 41.20€ de l'heure, soit 824€/an.

##### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 18 octobre 2012



Feuille 96/100

Paraphe :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000577

#### OBJET :

**Salon du patrimoine du 7  
au 11 novembre 2012 :  
prise en charge des frais**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :  
02 NOV. 2012

SOUS Date retour du contrôle  
de légalité BÉZIEERS  
COULE

- 6 NOV. 2012

Bureau des Politiques  
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

- 7 NOV. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va participer au Salon du patrimoine à Paris du 7 au 11 novembre 2012 dont le thème cette année est le patrimoine dans la ville et que la Communauté d'Agglomération sera l'unique représentant de toute la région avec un stand dans l'allée réservée aux villes labélisées métiers d'art.

Considérant que ce salon permettra de promouvoir les actions en cours menées par la CAHM.

#### **DECIDE**

- **Article 1** : De prendre en charge financièrement :

- les frais relatifs au salon (frais d'inscription, équipement du stand...)
- les frais d'hébergement et de transports de Monsieur HUPPE, Vice-président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des coeurs historiques **qui bénéficie d'un mandat spécial** et de Mme Géraldine KERVELLA, déléguée communautaire
- les frais d'hébergements et de transports d'élus, des artisans d'art et du personnel communautaire suivants :

#### Artisans d'art

- Eva LUCA
- Enriquè MOLINA
- Rosario ALARCON
- Odile DELOUCHE
- Alain DELOUCHE

#### Personnel communautaire

- Catherine MUTELLE
- Pascale COULET
- Mireille BERNARDI
- Maguy PICHEIRE

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 17 octobre 2012



Paraphe : 





LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000578

**OBJET :**

**Annule et remplace la  
décision n°2011 000551  
relative à l'assistance  
technique, méthodologique,  
ingénierie organisationnelle  
confiée au bureau d'étude  
IMPACTEL DIGITAL  
SYSTEM LN**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

02 NOV. 2012

Date retour du contrôle  
de légalité : REÇU LE

- 6 NOV. 2012

Bureau des Politiques

Ampliations : Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Commission Européenne demande que la mission relative à l'assistance technique, méthodologique, ingénierie organisationnelle dans le cadre du projet ODYSSEA soit confiée à un bureau d'étude qui ait une forte expérience internationale dans les projets de coopération et qu'il soit en capacité de parler plusieurs langues.

Considérant que le Responsable de la société IMPACTEL DIGITAL SYSTEM étant le délégué Mission Europe Union des Ports pour la Méditerranée et s'impliquant dans la mise en place du modèle ODYSSEA en Espagne et au Portugal, répond exactement aux critères de sélection de la Commission Européenne pour mener à bien ce projet.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé par décision n°2011 000551 avec le cabinet IMPACTEL DIGITAL SYSTEM un marché d'un montant de 14 850€ HT pour cette mission.

Considérant que le cabinet IMPACTEL DIGITAL SYSTEM a été missionné par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une assistance technique et opérationnelle et non pas par la Commission Européenne.

**DECIDE**

- **Article 1** : D'annuler et remplacer la décision n°2011 000551 et de passer avec le cabinet IMPACTEL DIGITAL SYSTEM domicilié Celle CORONA 9 B 46 183 LA ELIANA (Valencia) en Espagne un marché d'un montant de 14 850 € HT pour une mission d'assistance technique, méthodologique, d'ingénierie et organisationnelle dans le cadre du projet ODYSSEA.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 24 octobre 2012



Le Président,

Gilles D'ETTORE 99/100

Paraphé :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°-2011 000579**

#### OBJET :

**MISSION ACCESSOIRE  
CONSEIL EN MATIÈRE  
D'ACTIVITÉ SPORTIVE  
ET DE LOISIRS AU  
NIVEAU  
INTERCOMMUNAL**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :  
**02 NOV. 2012**

Date retour du contrôle  
de légalité :

**- 6 NOV. 2012**

Bureau des Politiques  
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment l'attribution de missions accessoires

Considérant que par décision en date du 27 octobre 2011, une mission accessoire a été attribuée à monsieur Yannick HIVIN afin que celui-ci puisse assurer les missions de suivi des actions et des activités sportives de la CAHM ;

Considérant que cette mission accessoire arrive à terme au 31 octobre 2012 et que la Communauté d'agglomération souhaite la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour une durée de 1 an.

### DECIDE

#### - Article 1 :

De renouveler la mission accessoire de Monsieur Yannick HIVIN à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 afin que celui-ci assure les missions de suivi des actions et des activités sportives de la Communauté d'agglomération (développement des animations autour du tambourin, pistes VTT...) pour une indemnité mensuelle brut de 328 euros

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 18 octobre 2012



Feuillet 5/100

Paraphe :